# Rémunération. Attribution de points d'indice majoré à certains personnels des collectivités territoriales (indices bruts 354 à 361)

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 porte notamment attribution de points d'indice majoré à certains personnels des collectivités territoriales. Le texte attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 354 à 361 pour tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99 % qui atteint le montant de 1 554,58 € bruts mensuels au 1

er

janvier 2021. Le décret entre en vigueur le 1

er

avril 2021 .